

Département
de l'OISE

Arrondissement
de SENLIS

MAIRIE DE LAMORLAYE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 décembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

N°360

Date de la convocation
7 DECEMBRE 2023

DELIBERATIONS
AFFICHEES LE
21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois

et le treize décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. MOULA Nicolas – Maire**

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme WILLI F., M. AGOSTINI L., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M. HERBLOT D., M. BENGHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. FRANTZ S. par M. MOULA N.
M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
Mme PENING B. par Mme WOLF A-S.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
M. HENRIQUET S. par Mme CHANI Y.
Mme GOULET C. par M. RENARD E.

ABSENTS :

M. FACQ J-M.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET DE LA REUNION

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2023
2. Décisions du Maire
3. Approbation des rapports annuels du maire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022

Finances

4. Ouverture 25% Investissement Budget Primitif « Ville » 2024
5. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Ressources Humaines

6. Création de poste

Urbanisme

7. Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine
8. Cession et acquisition de parcelles pour la création d'une piste cyclable

Travaux

9. Déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques
10. Programme 2024 de rénovation de l'éclairage public
11. Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

Divers

12. Fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry
 13. Ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2024
 14. Démission de M. Stéphane FRANTZ de sa fonction d'adjoint au Maire (1^{er} adjoint)
 15. Modifications des statuts de la CCAC
-

M. le Maire informe le conseil municipal que le point numéro 6 est retiré de l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 22 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2023.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des deux décisions intervenues depuis le 14 novembre 2023 :

- **Décision n°2023/42 du 14 novembre 2023** : Décision portant révision des tarifs « Buvette » pour le Centre Culturel et Sportif/Événementiel applicables au 17/11/2023
- **Décision n°2023/43 du 27 novembre 2023** : Décision fixant le tarif de la vente de plaids

M. le Maire présente le point concernant les rapports annuels du Maire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

3/ Approbation des rapports annuels du maire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente à l'assemblée délibérante :

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les rapports, joints en annexe, et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société SUEZ va tout d'abord présenter les rapports du délégataire pour l'eau et l'assainissement.

1- **M. Sébastien NOUGER** présente le rapport du délégataire sur l'assainissement.

Pas de questions.

2- **Mme Maud RIBEIN** présente le rapport du délégataire sur l'eau potable.

Pas de questions.

M. le Maire précise quelques points :

- La commune de Lamorlaye a transféré sa compétence « assainissement » au SICTEUB qui va gérer le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), les travaux et l'entretien de ce réseau.

- Des discussions sont en cours avec la CCAC car la compétence « eau potable » devra également faire l'objet d'un transfert de compétences au plus tard en 2026. Il est question que le syndicat SIECCAO (Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise) puisse récupérer la charge de l'entretien et du développement de notre réseau d'eau potable. Dans ce cadre-là, il sera réalisé en 2024, par la CCAC, une étude de l'ensemble des réseaux des communes hors SIECCAO (par exemple Gouvieux, Lamorlaye, Chantilly) afin de connaître l'état du réseau, les travaux à réaliser et établir un PPI.

- Les canalisations de la commune servant aussi à transporter l'eau vers les autres communes, la situation juridique de ces canalisations de transport doit être réglée. **M. le Maire** souhaite que cela se fasse en discussion avec la CCAC dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable ».

M. le Maire précise que les rapports annuels du Maire sur l'eau potable et l'assainissement ont été annexés à ce point de l'ordre du jour.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2022, joint en annexe,
- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'année 2022, joint en annexe,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- **PREND ACTE** du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2022, joint en annexe,
- **PREND ACTE** du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'année 2022, joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public, conformément à la législation en vigueur.

M. le Maire donne la parole à Mme Christine KLOECKNER, adjointe déléguée aux « Finances, Budget et ressources publiques », pour la présentation des 2 points suivants.

4/ Ouverture 25% Investissement Budget Primitif « Ville » 2024

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les instructions comptables M14 et M57,

VU la délibération n°21 du 29 mars 2023 approuvant le budget Primitif 2023 de la Ville de Lamorlaye,

VU l'avis favorable de la commission « Moyens et Ressources » du 4 décembre 2023,

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2024, prévu fin mars 2024, il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Il s'agit notamment d'assurer les investissements récurrents et non pas de nouveaux programmes.

L'ensemble des dépenses engagées par anticipation seront inscrites au budget 2024 de la Ville.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2023	25 %
20 Immobilisations incorporelles	952 022 €	238 005 €
204 Subventions d'Equipement Versées	190 000 €	47 500 €
21 Immobilisations corporelles	5 570 330 €	1 392 582 €
23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €
TOTAL	6 812 352 €	1 703 087 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP 2023	25 %
20 Immobilisations incorporelles	952 022 €	238 005 €
204 Subventions d'Equipement Versées	190 000 €	47 500 €
21 Immobilisations corporelles	5 570 330 €	1 392 582 €
23 Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €
TOTAL	6 812 352 €	1 703 087 €

5/ Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°52 du 4 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Moyens et Ressources » du 4 décembre 2023,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires.

Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 et plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

M. le Maire présente les 2 points d'urbanisme suivants.

7/ Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine

VU le code de l'urbanisme,

VU le permis de construire référencé PC 060 346 21 T 0031 pour la construction d'un ensemble de 54 logements sur un terrain cadastré section BS n° 495 - 178 - 315 - 155 et 179 sis 85 avenue de la Libération/22 rue du Comte Komar,

La commune a accordé le 24 novembre 2021 un permis de construire référencé PC 060 346 21 T 0031 pour la construction d'un ensemble de 54 logements sur un terrain cadastré section BS n° 495 - 178 - 315 - 155 et 179, sis 85 avenue de la Libération / 22 rue du Comte Komar.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'installer sur les parcelles communales cadastrées section BS n° 420 et 261, sises place du 8 mai, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT), tel qu'indiqué sur le plan des travaux fourni par ENEDIS et joint en annexe.

Ainsi ENEDIS sollicite la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section BS n° 420 et 261, permettant le raccordement au réseau de distribution d'électricité du programme immobilier.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur les parcelles cadastrées section BS n° 420 et 261 situées place du 8 mai,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur les parcelles cadastrées section BS n° 420 et 261 situées place du 8 mai,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

8/ Cession et acquisition de parcelles pour la création d'une piste cyclable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan de division établi par le cabinet André,

VU l'avis des domaines en date du 6 novembre 2023,

VU l'accord en date du 15 novembre de la SCI TERRE de cheval,

VU l'accord en date du 6 décembre 2023 de la société Sogefimur,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la circulation douce, la commune projette de créer une piste cyclable le long de la Vieille Thève donnant accès au collège. Ainsi, un emplacement réservé a été inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 4 octobre 2023 (emplacement n°26 sur le plan de zonage).

Pour une maîtrise foncière de ce futur projet, la commune va acquérir les parcelles cadastrées section CA n°34 et CA n°36 appartenant respectivement à la société Sogefimur et à la SCI Terre de Cheval.

La commune quant à elle va céder la parcelle cadastrée section CA n°38 à la SCI Terre de Cheval.

Le plan de division établi par le Cabinet ANDRÉ est annexé à la délibération.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale à 15 euros du m².

La division est répartie comme suit :

- L'acquisition du lot A d'une contenance de 432 m² soit 6480€ (parcelle CA n°34)
- L'acquisition du lot C d'une contenance de 93m² soit 1395 € (parcelle CA n°36)
- La cession du lot F d'une contenance de 414 m² soit 6210 € (parcelle CA n°38)

M. HERBLOT demande où aboutit cette piste à terme.

M. le Maire précise que le but est de créer une piste cyclable entièrement protégée, en dehors des routes, pour relier le collège au centre-ville en remontant l'île de la Thève et en passant par l'église.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession et l'acquisition des parcelles suivant le plan de division annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition et à la cession des dites parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession et l'acquisition des parcelles suivant le plan de division annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition et à la cession des dites parcelles.

M. le Maire donne la parole à **M. TSCHANHENZ, adjoint délégué « Commerce, vie urbaine et proximité »**, pour la présentation des 2 points suivants au sujet de travaux.

9/ Déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

La ville de Lamorlaye prévoit des travaux qui seront réalisés par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour :

- La dépose d'une borne implantée sur le parking Rue des Arcades et la neutralisation du raccordement au réseau électrique
- La pose d'une borne sur le parking Paul Chabaud, ainsi que le raccordement au réseau électrique comprenant :
 - La confection d'un nouveau massif pour recevoir la borne
 - La confection de 2 boucles de détection
 - La fourniture et la pose de 2 potelets de protection
 - La fourniture et la pose de la signalétique verticale (poteaux et panneaux)
 - Les travaux de génie civil pour le raccordement de la borne
 - Le câble de boucle
 - L'installation d'une chambre de tirage ou regard
 - La reprogrammation de la borne avec géo-référencement
 - Les essais et la mise en service

Le coût total prévisionnel des travaux, établi par le SE60, s'élève à la somme de 9 700 € HT.

M. le Maire précise qu'il s'agit de déplacer la borne électrique située en face du futur immeuble PROMOGIM sur le parking Chabaud (dit parking des commerçants).

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet de travaux pour le déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la commune et demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux,
- **ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux présentés en annexe,
- **PRENDRE ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **INSCRIRE** au budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le projet de travaux pour le déplacement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la commune et demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux,
- **ACCEPTTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux présentés en annexe,
- **PREND ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **INSCRIT** au budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10/ Programme 2024 de rénovation de l'éclairage public

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SE60 en vigueur,

VU le barème des aides du SE60 en vigueur,

La municipalité, consciente de la nécessité d'effectuer des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers, de réaliser des économies de fonctionnement et d'aboutir à un réseau performant, prévoit de continuer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur diverses voies.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de remplacer :

- 83 ensembles Crosse sur 4 voies,
- 193 lanternes Beauregard suspendues sur 16 voies,
- 13 ensembles Mât + crosse double AVEO + 2 lanternes tweet sur une voie,
- 12 ensembles Mât + crosse simple AVEO + lanterne Tweet sur une voie,
- 15 ensembles Crosse KC acier Galva sur une voie,

selon la fiche récapitulative jointe en annexe.

Les travaux seront effectués par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), dans le cadre de la convention de délégation.

Le financement peut être effectué par fonds de concours, en application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, des fonds de concours peuvent être versés entre une syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés ».

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 239 150,15 euros TTC.

La participation de la commune, avec l'aide du SE60, est estimée à la somme de 151 926,11 euros TTC.

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après le versement d'un premier acompte à hauteur de 50%. Le solde sera versé après achèvement des travaux.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DEMANDER** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et priorisation établi par le SE60,
- **ACCEPTER** la proposition financière du SE60,
- **PRENDRE ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE60,

- **INSCRIRE** au budget communal de l'année 2024 les sommes qui seront dues au SE60 : en section d'investissement la somme de 136 979,23 euros correspondant au montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention, et en section de fonctionnement la somme de 14 946,88 euros correspondant aux frais de gestion, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- **PRENDRE ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **PRENDRE ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

M. le Maire précise que ce programme de rénovation de l'éclairage public pour 2024 marque la fin de ce projet qui a débuté il y a 2 ans. Ainsi tous les candélabres de la ville seront équipés en led pour minimiser l'impact financier dû à l'éclairage de la commune.

M. le Maire remercie **M. FRANTZ** qui a été novateur en étant à l'initiative de ce projet de rénovation pour la ville il y a 3 ans, et qui a également démarré ce projet dans le domaine du Lys.

Au terme de ces 2 projets, tout le parc d'éclairage de la ville sera équipé en led, excepté l'avenue de la Libération qui fait partie d'un autre projet d'aménagement au cours duquel cette avenue sera requalifiée (entrée de ville, sortie de ville, circulation douce, zone commerçante, éclairage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prendre acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et priorisation établi par le SE60,
- **ACCEPTÉ** la proposition financière du SE60,
- **PREND ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60,
- **INSCRIT** au budget communal de l'année 2024 les sommes qui seront dues au SE60 : en section d'investissement la somme de 136 979,23 euros correspondant au montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention, et en section de fonctionnement la somme de 14 946,88 euros correspondant aux frais de gestion, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

M. le Maire présente le point suivant sur l'extinction nocturne de l'éclairage public.

11/ Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

VU l'arrêté n°2020/57 du 21 avril 2020 modifiant les conditions de l'éclairage public,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion avait ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Pour cela une mise en application était déjà effective avec une extinction de 22h00 à 6h00, excepté avenue de la Libération RD1016, route de la Seigneurie et au centre-ville qui s'éteignent de minuit à 6h00.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent ensuite du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre par arrêtés des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche avait par ailleurs été accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. le Maire rappelle que l'arrêté de 2020 concernait une extinction totale de l'éclairage sur la commune. Depuis la décision s'est orientée vers une extinction nocturne partielle.

Mme ERNAULT trouve qu'une extinction de l'éclairage public à 22h est tôt et demande si une extinction de l'éclairage 2h plus tard, soit à minuit au lieu de 22h, a été chiffrée.

M. le Maire précise que le choix de 22h engendre une économie mais qu'il est plus motivé par la protection de la biodiversité.

Mme ERNAULT souligne qu'il n'est pas agréable de rentrer chez soi à 22h dans l'obscurité.

M. le Maire comprend la gêne occasionnée en hiver mais informe que certaines villes éteignent encore plus tôt l'éclairage public.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** que l'éclairage public sera maintenu interrompu la nuit,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, de 22h à 6h, excepté avenue de la Libération RD1016, route de la Seigneurie et centre-ville, et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 abstentions,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera maintenu interrompu la nuit,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, de 22h à 6h, excepté avenue de la Libération RD1016, route de la Seigneurie et centre-ville, et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation si nécessaire.

M. le Maire présente le point suivant sur la fusion des écoles Saint Exupéry.

12/ Fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU l'avis défavorable émis par le conseil extraordinaire des deux écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry le 8 décembre 2023,

La commune de Lamorlaye a été informée de l'intention de la Directrice de l'école élémentaire Saint Exupéry de bénéficier de ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Par délibération, en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait acté la fusion de l'école maternelle du Champs Vert avec l'école élémentaire du groupe Nord. Cette fusion a créé l'école primaire Marie MARVINGT.

Force est de constater que cette fusion a été une réussite.

Elle a permis :

- de simplifier la gestion administrative avec un directeur unique qui coordonne les projets pédagogiques et planifie avec la commune les travaux,
- d'offrir une continuité pédagogique depuis la maternelle jusqu'au CM2 et d'apporter une meilleure coordination entre les cycles,
- la mise en place de nombreux projets structurants pour les élèves entre les différents niveaux.

Afin de répondre à ces mêmes objectifs sur l'ensemble du territoire de la commune, il est envisagé de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry.

Un courrier a été adressé à Monsieur Le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise) pour informer de la volonté municipale d'entamer les démarches préalables à une fusion.

Une réunion de concertation a eu lieu avec les enseignants des deux écoles le vendredi 17 novembre ainsi qu'avec les parents d'élèves élus le vendredi 24 novembre 2023.

Ces étapes de concertation ont été suivies d'un conseil extraordinaire des deux écoles le vendredi 8 décembre 2023 afin que ce dernier puisse émettre son avis consultatif.

Le résultat de cet avis est défavorable au projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry.

M. le Maire a pris acte de l'avis défavorable des parents d'élèves et du résultat du vote largement en défaveur de ce projet.

Même s'il trouve ce projet de fusion favorable pour la ville (meilleure coordination des travaux et organisation du temps scolaire), **M. le Maire** informe le conseil municipal qu'il s'abstiendra personnellement sur ce projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry,
- **DIRE** que cette fusion crée l'école primaire Saint Exupéry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix « contre » et 25 abstentions,

- **S'ABSTIENT** sur le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Exupéry.

Mme ERNAULT ajoute que l'inspecteur n'était pas favorable à ce projet de fusion.

M. le Maire répond que l'inspecteur a un devoir de réserve et qu'il ne peut pas dire cela. C'est pourquoi **M. le Maire** informe **Mme ERNAULT** qu'un courrier sera adressé à M. l'inspecteur afin de connaître son avis. Sa position officielle sera communiquée au prochain conseil municipal pour que les propos de **Mme ERNAULT** trouvent réponse.

M. le Maire présente le point suivant sur l'ouverture dominicale des commerces en 2024.

13/ Ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2024

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-26,

VU la délibération n°2023/87 du Conseil communautaire de la CCAC en date du 21 novembre 2023 émettant un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2024,

L'article L.3132-26 du code du travail donne la possibilité au Maire d'accorder par arrêté municipal aux établissements de commerce de détail des dérogations au repos dominical. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et doit être fixé avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent être octroyées de façon collective, à l'ensemble des établissements de la commune exerçant la même activité commerciale, même si la demande est individuelle. Ce caractère collectif permet d'assurer une égalité de concurrence entre les commerçants exerçant la même activité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, et d'un repos compensateur équivalent en temps.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre des dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le cadre de cette réglementation, la ville a été saisie de trois demandes :

- **Lidl** demande l'ouverture de son magasin les dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024, et les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, de 8h30 à 20h30.
- **Picard Surgelés** sollicite l'autorisation d'ouvrir le dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 18h00, le dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00 et les dimanches 22 et 29 décembre 2024 de 9h00 à 19h30.
- **Carrefour Market** souhaite bénéficier d'une ouverture exceptionnelle de 9h00 à 19h00 les dimanches suivants :
 - dimanche 14 janvier 2024,
 - dimanche 31 mars 2024,
 - dimanche 19 mai 2024,
 - dimanche 14 juillet 2024,
 - dimanche 1^{er} septembre 2024,
 - dimanche 27 octobre 2024,
 - dimanche 24 novembre 2024,
 - dimanche 1^{er} décembre 2024,
 - dimanche 8 décembre 2024,
 - dimanche 15 décembre 2024,
 - dimanche 22 décembre 2024,
 - dimanche 29 décembre 2024.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 novembre 2023.

Ces dérogations au repos dominical répondent à un besoin de la population qui sollicite fortement les commerces à ces périodes de l'année. De plus, elles permettent de réaliser une part importante du chiffre d'affaires des établissements et participent ainsi à la pérennité économique des magasins tout en contribuant au dynamisme commercial de la ville.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire de la commune les dimanches suivants :
 - dimanche 14 janvier 2024,
 - dimanche 31 mars 2024,
 - dimanche 19 mai 2024,
 - dimanche 14 juillet 2024,
 - dimanche 1^{er} septembre 2024,
 - dimanche 27 octobre 2024,
 - dimanche 24 novembre 2024,
 - dimanche 1^{er} décembre 2024,
 - dimanche 8 décembre 2024,
 - dimanche 15 décembre 2024,
 - dimanche 22 décembre 2024,
 - dimanche 29 décembre 2024.
- **AUTORISER** le Maire à prendre l'arrêté correspondant aux autorisations d'ouverture dominicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire de la commune les dimanches suivants :**
 - dimanche 14 janvier 2024,
 - dimanche 31 mars 2024,
 - dimanche 19 mai 2024,
 - dimanche 14 juillet 2024,
 - dimanche 1^{er} septembre 2024,
 - dimanche 27 octobre 2024,
 - dimanche 24 novembre 2024,
 - dimanche 1^{er} décembre 2024,
 - dimanche 8 décembre 2024,
 - dimanche 15 décembre 2024,
 - dimanche 22 décembre 2024,
 - dimanche 29 décembre 2024.

- **AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant aux autorisations d'ouverture dominicale.**

14/ Démission de M. Stéphane FRANTZ de sa fonction d'adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code électoral.

Par courrier en date du 14 septembre 2023, Monsieur Stéphane FRANTZ (1^{er} adjoint au maire) a présenté sa démission de sa fonction d'adjoint au maire à Madame la Préfète de l'Oise, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Sa démission est devenue effective à compter du 31 octobre 2023, date d'acceptation de sa demande par Madame la Préfète de l'Oise.

Monsieur Stéphane FRANTZ conserve son poste de conseiller municipal.

M. le Maire précise que l'élection des adjoints étant une élection de liste, la tableau du Conseil Municipal est modifié de sorte que les adjoints suivants remontent d'un cran.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Stéphane FRANTZ de son poste d'adjoint au maire à compter du 31 octobre 2023,
- **PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal comme suit :
 - 1^{ère} adjointe : Madame Christine KLOECKNER
 - 2^{ème} adjoint : Monsieur Alexandre GOUJARD
 - 3^{ème} adjointe : Madame Valérie CARON
 - 4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Noël GURDALA
 - 5^{ème} adjointe : Madame Yasmine CHANI
 - 6^{ème} adjoint : Monsieur Robert TSCHANHENZ
 - 7^{ème} adjointe : Madame Danielle PALANIAYE

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la démission de Monsieur Stéphane FRANTZ de son poste d'adjoint au maire à compter du 31 octobre 2023,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal comme suit :
 - 1^{ère} adjointe : Madame Christine KLOECKNER
 - 2^{ème} adjoint : Monsieur Alexandre GOJJARD
 - 3^{ème} adjointe : Madame Valérie CARON
 - 4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Noël GURDALA
 - 5^{ème} adjointe : Madame Yasmine CHANI
 - 6^{ème} adjoint : Monsieur Robert TSCHANHENZ
 - 7^{ème} adjointe : Madame Danielle PALANIAYE

M. le Maire présente le point suivant sur la modification des statuts de la CCAC en précisant que la préfecture a annulé les modifications précédentes concernant la clinique des Jockey à cause d'un problème de formulation. C'est pour cette raison que la modification des statuts de la CCAC est à nouveau présentée au Conseil Municipal.

15/ Modification des statuts de la CCAC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5211-17 à L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

VU la délibération n°2023/75 du Conseil communautaire de la CCAC en date du 21 novembre 2023, approuvant une révision des statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a approuvé par délibération une révision statutaire ayant trait à :

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

Actions de soutien au développement de l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).
- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chantilly-Gouvieux, dans le cadre des opérations suivantes :

 - *Acquisition et aménagement de la gare routière, aménagement du cheminement entre le bâtiment « voyageurs » et ladite gare routière,*
 - *Parvis de la gare côté Chantilly et côté Gouvieux,*
 - *Requalification de la rue d'Orgemont et de la rue Roger HERLIN et de l'intersection entre les rues d'Orgemont/Roger HERLIN/des Otages,*
 - *Accès au souterrain sud existant côté Chantilly, station taxis, stationnement vélo,*
 - *Dépose - reprise rue Victor HUGO,*
 - *Voie verte rues d'Orgemont/Roger HERLIN.*

- un « toilettage » global afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et de réajustements à la marge de la rédaction des compétences de la CCAC,

CONSIDERANT que cette démarche implique, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement à l'issue de ce transfert,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a engagé ce processus par une délibération en date du 21 novembre 2023, laquelle a été transmise au maire de Lamorlaye le 27 novembre 2023,

CONSIDERANT que, pour que cette révision statutaire soit actée par Madame la Préfète, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dont celui de la commune de Lamorlaye, de se prononcer sur cette révision, selon les règles de majorité qualifiée requises par le CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accepter cette révision des statuts de la CCAC,

VU le projet de statuts issus de cette révision, figurant en annexe ;

Par délibération en date du 21 novembre 2023, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a procédé à une révision de ses statuts.

Pour mémoire, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dispose de statuts qui doivent être approuvés par les communes incluses dans le périmètre avant la création du groupement, étant précisé, en application de l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement, son siège, le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué, et les compétences transférées par les communes à l'établissement.

Les statuts sont fixés par un arrêté du Préfet. S'agissant de la CCAC, l'arrêté préfectoral initial portant création de la communauté de communes date du 26 décembre 1994.

Au fur et à mesure des prises des compétences de la CCAC depuis sa création, les statuts ont été modifiés pour intégrer ces évolutions par des arrêtés préfectoraux successifs.

Lors du conseil communautaire du 21 novembre dernier, l'Aire Cantilienne a approuvé une révision de ses statuts concernant :

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :
Actions de soutien au développement de l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).
- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :
Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chantilly-Gouvieux, dans le cadre des opérations suivantes :
 - *Acquisition et aménagement de la gare routière, aménagement du cheminement entre le bâtiment « voyageurs » et ladite gare routière,*

- *Parvis de la gare côté Chantilly et côté Gouvieux,*
 - *Requalification de la rue d'Orgemont et de la rue Roger HERLIN et de l'intersection entre les rues d'Orgemont/Roger HERLIN/des Otages,*
 - *Accès au souterrain sud existant côté Chantilly, station taxis, stationnement vélo,*
 - *Dépose - reprise rue Victor HUGO,*
 - *Voie verte rues d'Orgemont/Roger HERLIN.*
- un « toilettage » global des statuts afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et de réajustements à la marge de la rédaction des compétences de la CCAC.

Une version annotée et commentée des statuts est jointe à la présente note, de même qu'un tableau retraçant l'ensemble de ces modifications.

La modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L 5211-16 à 20 du CGCT.

A l'issue de délibération de la CCAC, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur cette révision statutaire engagée par la Communauté de communes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération par le Président de l'EPCI, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

L'accord de la majorité qualifiée des communes est requis pour l'approbation de ces statuts, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois susvisé, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur ce projet de révision des statuts de la CCAC, à l'appui du document joint en annexe.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, tels que proposés par la délibération susvisée, et jointe en annexe,
- **DEMANDER** à la Madame la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter ces statuts, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, tels que proposés par la délibération susvisée, et jointe en annexe,

- **DEMANDE** à la Madame la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter ces statuts, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le **mercredi 31 janvier 2024** pour la présentation et l'approbation du ROB et qu'il sera suivi d'un conseil municipal pour le vote du budget le **mercredi 27 mars 2024**.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble de membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h27.

La secrétaire de séance

Christine KLOECKNER



Le Maire

Nicolas MOULA



